

DECISION DU PRESIDENT N°2025-002

Objet : Signature d'un marché public relatif à des prestations de création graphique pour les éditions 2025 de l'office de tourisme.

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,

Considérant ce qui suit :

Une sollicitation par courriers électroniques a été initiée le 29 novembre 2024 en vue de la réalisation de prestations de création graphique pour les éditions 2025 de l'office de tourisme.

La date limite de remise des offres était fixée au 10 décembre 2024.

2 offres ont été déposées.

Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise Studio-Retro Satana présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDONS

Article 1 : Il est conclu un marché public relatif à des prestations de création graphique pour les éditions 2025 de l'office de tourisme avec l'entreprise STUDIO – RETRO SATANA (N° SIRET : 45365465900045, 3 RUE AUDRAN - 69001 LYON).

➤ Pour un montant total de 8484 euros hors taxes.

Article 2 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 17/01/2025



Robert TCHOBDRENOVITCH
Président